



ARRÊTÉ N° 43/2026

Circulation Interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rte Du Bois Riou Du 18 Mars au 02 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 04 mars 2026 d'interdire la circulation et le stationnement sur La route du Bois Riou pour des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique basse tension, la circulation sera interdite sauf riverains le stationnement sera également interdit au droit du chantier sur la Route du Bois Riou du 18 mars au 02 Avril 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 09/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 12 mars 2026